



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Préfecture

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Bureau des Collectivités Locales

**Arrêté préfectoral du 12 décembre 2017  
portant retrait de la communauté de communes du  
Territoire Nord Picardie des communes de Cardonnette,  
Querrieu, Saint-Vast-en-Chaussée, Vaux-en-Amiénois  
et Pont-Noyelle à compter du 31 décembre 2017**

Le Préfet de la Somme,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;  
Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER, préfet de la Somme ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2016 portant création, au 1<sup>er</sup> janvier 2017, de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie issue de la fusion de la communauté de communes du Bernavillois, de la communauté de communes Bocage Hallue et de la communauté de communes du Doullennais ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Charles GERAY, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;  
Vu les demandes de retrait de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie des communes de Cardonnette (délibération du 3 mars 2017), Querrieu (délibération du 10 mars 2017), Pont-Noyelle (délibération du 31 mars 2017), Saint-Vast-en-Chaussée (délibération du 3 mars 2017) et Vaux-en-Amiénois (délibération du 10 mars 2017), présentées au titre des dispositions de l'article L. 5214-26 du CGCT ;  
Vu la délibération en date du 22 juin 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes du Val de Somme acceptant l'extension de son périmètre à la commune de Pont-Noyelle ;  
Vu la délibération en date du 6 juillet 2017 du conseil communautaire de la communauté d'Agglomération Amiens Métropole acceptant l'extension de son périmètre notamment aux communes de Cardonnette, Querrieu, Saint-Vast-en-Chaussée et Vaux-en-Amiénois ;  
Vu la délibération en date du 28 septembre 2017 du conseil communautaire de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie refusant les demandes de retrait notamment des communes de Cardonnette, Querrieu, Saint-Vast-en-Chaussée, Vaux-en-Amiénois et Pont-Noyelle ;  
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale, réunie en formation restreinte, le 29 septembre 2017, à la demande de retrait des communes de Cardonnette, Querrieu, Pont-Noyelle, Saint-Vast-en-Chaussée et Vaux-en-Amiénois de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie ;  
Vu les courriers en date du 27 octobre 2017 du Préfet de la Somme aux maires des communes de Cardonnette, Querrieu, Pont-Noyelle, Saint-Vast-en-Chaussée et Vaux-en-Amiénois, autorisant leur retrait de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant extension du périmètre de la communauté d'agglomération Amiens Métropole aux communes de Cardonnette, Querrieu, Saint-Vast-en-Chaussée, Vaux-en-Amiénois, Ferrières et Seux à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;  
Vu l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 portant extension du périmètre de la communauté de communes du Val de Somme à la commune de Pont-Noyelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;  
Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les communes de CARDONNETTE, QUERRIEU, SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE, VAUX-EN-AMIENOIS et PONT-NOYELLE sont autorisées à se retirer de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie à compter du 31 décembre 2017. Les retraits s'effectuent dans les conditions fixées par l'article L. 5211-25-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 2** : Les communes de CARDONNETTE, QUERRIEU, SAINT-VAST-EN-CHAUSSEE et VAUX-EN-AMIENOIS sont autorisées à adhérer à la communauté d'agglomération Amiens

Métropole à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018. La commune de PONT-NOYELLE est autorisée à adhérer à la communauté de communes du Val de Somme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14, rue Lemerchier 80000 Amiens, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 4** : Le Secrétaire général de la préfecture de la Somme, le président de la communauté de communes du Territoire Nord Picardie ainsi que les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Somme.

Le Préfet



Philippe DE MESTER